

## MOTION URGENTE

**Auteur** Le Centre, par Nathan Bender et Alexia Héritier, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter

**Objet** Le Parlement doit rester compétent pour fixer les priorités financières

**Date** 11/02/2025

**Numéro** 2025.02.035

### **Actualité de l'événement**

Le 10 décembre dernier, le Grand Conseil a refusé d'octroyer une compensation du renchérissement au personnel de l'État et aux institutions paraétatiques. Cette décision, prise à une large majorité (86 voix contre 39), reflétait la volonté claire du Parlement dans un contexte budgétaire difficile. Or, le Conseil d'État a décidé, le 7 février, d'accorder une compensation du renchérissement de 0,8 % dès janvier 2025, contre l'avis du Parlement.

### **Imprévisibilité**

Le 9 janvier 2025, la Banque Nationale Suisse (BNS) a communiqué distribuer 3 milliards de francs à la Confédération et aux cantons, dont 27 millions au Valais. Ces dernières années, les fonds issus des distributions des bénéfices de la BNS ont connu de grandes fluctuations. Ainsi, leur budgétisation est également très difficile. De zéro franc à 160 millions de francs, tout est, en principe, possible.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Les décisions de la BNS se prenant une fois par an, les bases légales cantonales doivent être adaptées d'ici la prochaine année.

Lors de la session de décembre 2024, le Grand Conseil a accepté un budget cantonal 2025 contraint et qui s'équilibre uniquement par des mesures spécifiques comme l'absence de renchérissement pour le personnel de l'Etat, un personal-stop presque complet, le gel de l'alimentation des fonds CPVAL ou de solidarité pour la politique cantonale de l'énergie et l'eau, l'absorption hors budget ordinaire de la réforme fiscale ainsi que le report ou abandon de projets. Tant le Conseil d'Etat que le Parlement ont fixé des priorités selon la capacité financière de l'Etat et en respect des principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) avec des dépenses faites par ordre d'urgence (art. 3 al.1 let d).

Des défis de taille attendent notre canton et les besoins stratégiques sont nombreux comme pour la remise en état du réseau routier cantonal, la gestion des immeubles de l'Etat, la reprise des bâtiments hospitaliers, les coûts liés aux événements naturels plus fréquents, les projets du 21e siècle comme la 3e correction du Rhône, etc. sans parler de réserves pour les fluctuations économiques.

Cependant, le Conseil d'État a décidé, le 7 février, d'accorder une compensation du renchérissement de 0,8% dès janvier 2025 pour un montant total de 19 MCHF, justifiant cette décision par une amélioration de la situation financière grâce à des montants supplémentaires provenant de la Banque Nationale Suisse (BNS). Cette démarche, bien que légitime sur le plan financier, semble poser une question importante sur le respect des

décisions du Grand Conseil.

De plus, les communes valaisannes dépendent souvent des décisions de l'État pour établir leurs propres budgets, notamment en matière de compensation du renchérissement pour leurs collaborateurs. Or, l'annonce du renchérissement par l'État en début d'année pose problème, provoquant des incertitudes pour les administrations communales et leurs employés.

Finalement, nous rappelons que, pour les crédits d'engagement, une compétence de dépense de quatre millions de francs est déléguée au Conseil d'Etat. Toutes les dépenses supérieures doivent être approuvées par le Grand Conseil (art. 29 al.2 LGCAF).

### **Conclusion**

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter les bases légales existantes afin que l'allocation des revenus exceptionnels soit soumise au Grand Conseil pour décision et priorisation.